

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le 25 octobre de l'An Deux Mil Dix Huit, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François CADIC, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

**M. CADIC - Mme PLENIER - M. LE FLOCH - Mme TILLIER - M. BALANNEC - M. POULMARC'H -
Mme QUÉRÉ - M. CARADEC - M. ALIDOR - M. LE BRIS - Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN -
M. PERROT - Mme DARCHEN - M. LIGAVANT - Mme GALL - Mme DILER - Mme LE BRUN -
M. BRUSQ - M. MANSON - M. PHILIPPE - Mme PETITDEMANGE - M. RAPHALEN - M. BOEUF -
Mme JADÉ - M. GRIVEAU - Mme PIERRET - M. TUPIN - Mme PENCALET**

Nombre de conseillers représentés : 4

**Mme LANNOU donne procuration à M. ALIDOR - M. PAUL donne procuration à M. LE FLOCH -
M. SPIERS donne procuration à M. PERROT - M. ROBERT donne procuration à Mme PENCALET**

Nombre de conseiller absent : 0

M. RAPHALEN, Conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

N° 18.10.12

Eglise du Sacré-Coeur :

- travaux de réfection des enduits intérieurs d'une chapelle absidiale du chevet**
- acceptation d'un fonds de concours**

La Ville de Douarnenez va entreprendre des travaux de réfection des enduits intérieurs dans une des chapelles absidiales du chevet de l'église du Sacré-Cœur.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Le Fur de Douarnenez pour un montant de 7 026,00 euros hors taxes (8 431,20 euros T.T.C).

Le Conseil paroissial de Douarnenez souhaite apporter son soutien à cette opération à hauteur de 7 026,00 euros. La Ville, quant à elle, prendra à sa charge la TVA, soit 1 405,20 euros.

Pour le financement de cette opération, une convention sera établie et signée entre le Conseil paroissial de Douarnenez et la Ville de Douarnenez afin de préciser les engagements financiers de ces deux parties.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 octobre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie Alidor, Adjoint au Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

APPROUVE l'opération de réfection des enduits intérieurs dans une des chapelles absidiales du chevet de l'église du Sacré-Cœur ainsi que le montage financier de l'opération qui s'élève à 7 026,00 euros hors taxes (8 431,20 euros T.T.C),

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900468-20181025-18_10_12-DE

APPROUVE l'offre de concours de 7026,00 euros faite par le Conseil paroissial de Douarnenez pour la réfection des enduits de cette chapelle,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, entre le Conseil paroissial et la Ville de Douarnenez, relative à l'engagement du Conseil paroissial sur sa participation financière à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

François CADIC
Maire



CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Douarnenez, représentée par M. François CADIC, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 18.10.12 en date du 25 octobre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et d'autre part,

Le Conseil paroissial de Douarnenez représenté par M. Mickaël Le Roux, prêtre, dont le siège est situé au Presbytère 2 impasse du Flimiou, 29100 Douarnenez, ci-après désigné « le Conseil paroissial ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Douarnenez va entreprendre des travaux de réfection des enduits intérieurs dans une des chapelles absidiales du chevet de l'église du Sacré-Cœur. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Le Fur de Douarnenez pour un montant de 7 026,00 euros hors taxes (8 431,20 euros T.T.C).

Le Conseil paroissial de Douarnenez souhaite apporter son soutien à cette opération à hauteur de 7 026,00 euros. La Ville, quant à elle, prendra à sa charge la TVA, soit 1 405,20 euros. Pour le financement de cette opération, une convention sera établie et signée entre le Conseil paroissial de Douarnenez et la Ville de Douarnenez afin de préciser les engagements financiers de ces deux parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Le Conseil paroissial est informé du montage financier de cette opération et déclare avoir pris connaissance et accepter en totalité le contenu de cette convention.

ARTICLE 1 - Engagement de la Ville de Douarnenez

La Ville aura à sa charge le montant de la TVA soit 1 405,20 euros.

ARTICLE 2 – Engagement du Conseil paroissial

Le Conseil paroissial de Douarnenez s'engage à prendre en charge 100% du montant hors taxes des travaux soit 7 026,00 euros.

ARTICLE 3 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Douarnenez, le

Pour le Conseil Paroissial

Mickaël Le Roux
Prêtre

Pour la Ville de Douarnenez

François CADIC
Maire

